



Animations pédagogiques

> IL FAUT REFUSER DE « PAYER POUR TRAVAILLER ».

Le nombre des animations pédagogiques a augmenté, leur volume passant de 12 à 18 h, donc le nombre de déplacements, et parfois les distances aussi. Par ailleurs, le coût du carburant est loin d'être stable.

Et parallèlement, dans le département de la Somme, l'Administration refuse toujours d'appliquer la loi en n'indemnisant pas les déplacements occasionnés pour se rendre aux animations pédagogiques.

A cette rentrée 2010, il n'y a aucun doute que les convocations aux animations pédagogiques ne seront toujours pas accompagnées de l'ordre de mission et de l'imprimé permettant le remboursement.

Face à la dégradation permanente des conditions de travail des enseignants et à la diminution de leur pouvoir d'achat, **le SE-UNSA renouvelle sa consigne, pas de déplacement sans ordre de mission pour les animations pédagogiques, dès lors que celles-ci se situent dans une commune autre que la commune de résidence administrative ou de la résidence familiale et non desservie par un réseau de transport en commun.**

Le SE-UNSA réclame l'équité de traitement des enseignants sur l'ensemble du territoire et exige l'application de la réglementation.

Vous trouverez, ci-contre, la lettre adressée par le SE-UNSA à l'IA pour l'informer de la relance de la consigne syndicale « Pas de déplacement sans ordre de mission ».

RAPPEL DE LA CONSIGNE :

Dès que vous avez connaissance de la date de l'animation pédagogique dans une commune différente de votre commune de résidence administrative ou familiale (sauf commune limitrophe desservie par un réseau de transport en commun), vous adressez la lettre ci-contre à l'IA par la voie hiérarchique.

Vous pouvez télécharger la lettre sur notre site à l'adresse :

<http://sections.se-uns.org/80/spip.php?article416>



Ginette Roussel
Secrétaire écoles

Amiens le 24 août 2010

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général



Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de l'audience que vous nous avez accordée le 1^{er} octobre 2009, nous vous avons renouvelé notre demande de remboursement des frais de déplacement occasionnés par les réunions de formation que sont les animations pédagogiques.

Vous nous avez répondu que l'enveloppe budgétaire ne vous le permettait pas et que vous aviez donné des consignes aux IEN pour diversifier les lieux des animations.

Nous vous avons donc rappelé que notre consigne syndicale "pas de frais, pas de déplacements" était reconduite pour l'année scolaire 2009-2010.

Les conditions budgétaires ne s'étant pas améliorées pour cette rentrée 2010-2011, le SE-UNSA est persuadé que vous n'envisagez pas de procéder à ce remboursement pour les animations pédagogiques de cette nouvelle année scolaire.

En conséquence, face à cet état de fait qui va à l'encontre de l'intérêt de nos collègues puisque ne respectant pas la réglementation en vigueur (décret 2066-781 du 3 juillet 2006) imposant le remboursement de ces frais de déplacement, le SE-UNSA ne peut que prolonger sa consigne syndicale.

Afin de préserver les intérêts des enseignants des écoles, et plus particulièrement de lutter contre la régression de leur pouvoir d'achat, je vous informe que le SE-UNSA conseille aux enseignants d'appliquer la consigne syndicale : "Pas de déplacement sans ordre de mission".

Ainsi, le SE-UNSA appelle les collègues, s'ils ne sont pas destinataires d'un ordre de mission et d'un imprimé permettant le remboursement avec leur convocation, conformément à la loi, à rester dans leur école pour y assurer leurs obligations de service et à ne plus se rendre aux animations pédagogiques qui ne se tiendraient pas dans leur commune d'affectation ou de résidence.

Le SE-UNSA vous demande donc, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'informer les IEN de la reconduction de cette consigne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.

Nom : A..... le

Prénom :

Établissement d'affectation :

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie
S/C de M.....l'Inspect.....
de l'Education Nationale
de la Circonscription de

Objet : demande de convocation et d'ordre de mission pour une animation pédagogique

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis invité(e) à participer à l'animation pédagogique qui doit se dérouler leà.....à l'initiative de mon Inspect..... de L'Education nationale.

La participation à ces animations pédagogiques, définie dans le décret 91-41 du 14/01/1991 et la circulaire du 15/01/1991 parue au BO n°5 du 31/01/91, est donc comprise dans mes obligations de service.

En conséquence, je vous remercie de me faire parvenir une convocation avec ordre de mission accompagnés des modalités et documents nécessaires au remboursement des frais de déplacements, conformément au décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

En l'absence de ces documents, je ne pourrai assister à cette réunion. Par contre, j'assurerai mon obligation de service en étant présent(e) dans mon école.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature